

Arrêté n° 035 PAT du 07 DEC. 2020
**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration
d'intérêt général Plan de gestion de la végétation et des plantes
invasives sur le bassin versant du Gier ;**

à la demande de Saint-Etienne Métropole

communes concernées dans le département de la Loire :

St-Etienne, St-Chamond, Rive-de-Gier, Sorbiers, St-Jean-Bonnefonds, La
Grand-Croix, L'Horme, Lorette, St-Paul-en-Jarez, St-Martin-la-Plaine,
Génilac, St-Joseph, St-Christo en Jarez, Cellieu, Châteauneuf, Farnay, St-
Romain-en-Jarez, La Valla-en-Gier, Doizieux, Tartaras, La Terrasse-sur-
Dorlay, Valfleury, Chagnon, Ste-Croix-en-Jarez, Dargoire, Pavezin,

communes concernées dans le département du Rhône :

Chabanière, Trèves, Longes, Echalas, St-Romain-en-Gier, Beauvallon, Ste
Catherine, Riverie, Les Haies, Givros

*Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité
Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

*La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite*

VU le Code de l'environnement, notamment les articles R.214-88 à R.214-104 ;
VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016
relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets,
plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures
destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines
décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète
de la Loire ;
VU le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de
la préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté n°20-39 du 24 août 2020, portant délégation permanente de signature à Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône -Mme Cécile DINDAR ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-24-005 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-20-01 du 20 août 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la décision du 13 décembre 2019 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;

VU la décision N°E20000096/69 du 4 novembre 2020 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Martine MARECHET, technicienne chimiste, en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU la demande enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le n°42-2020-00006 par Saint-Etienne Métropole en vue d'être autorisée à procéder aux travaux visés en objet ;

VU le rapport du 19 août 2020 de Madame la directrice départementale des territoires de la Loire préalable à l'enquête ;

VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique ;

Considérant que le projet porte sur le territoire des départements du Rhône et de la Loire, et principalement celui de la Loire, et conformément aux dispositions de l'article R.214-91 du code de l'environnement, la préfète de la Loire est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique, en lien avec la commissaire enquêtrice, avec l'appui du préfet du Rhône ;

Considérant que les travaux à réaliser doivent être exécutés exclusivement sur le territoire des communes de St-Etienne, St-Chamond, Rive-de-Gier, Sorbiers, St-Jean-Bonnefonds, La Grand-Croix, L'Horme, Lorette, St-Paul-en-Jarez, St-Martin-la-Plaine, Génilac, St-Joseph, St-Christo en Jarez, Cellieu, Châteauneuf, Farnay, St-Romain-en-Jarez, La Valla-en-Gier, Doizieux, Tartaras, La Terrasse-sur-Dorlay, Valfleury, Chagnon, Ste-Croix-en-Jarez, Dargoire, Pavezin, Chabanière, Trèves, Longes, Echalas, St-Romain-en-Gier, Beauvallon, Ste Catherine, Riverie, Les Haies, Givors. Ces communes sont concernées au titre du 4ème alinéa de l'article R214-8 du code de l'environnement ;

Considérant que l'opération projetée n'est pas soumise à étude d'impact ni à l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que la réalisation des travaux ne fera l'objet d'aucune demande de participation financière des riverains ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation de la commissaire enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire et de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRESENT

Article 1^{er} – Sur les communes de St-Etienne, St-Chamond, Rive-de-Gier, Sorbiers, St-Jean-Bonnefonds, La Grand-Croix, L'Horme, Lorette, St-Paul-en-Jarez, St-Martin-la-Plaine, Génilac, St-Joseph, St-Christo en Jarez, Cellieu, Châteauneuf, Farnay, St-Romain-en-Jarez, La Valla-en-Gier, Doizieux, Tartaras, La Terrasse-sur-Dorlay, Valfleury, Chagnon, Ste-Croix-en-Jarez, Dargoire, Pavezin, Chabanière, Trèves, Longes, Echalas, St-Romain-en-Gier, Beauvallon, Ste Catherine, Riverie, Les Haies, Givors, il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 16 jours consécutifs du **4 au 19 janvier 2021 inclus**, dans les formes prescrites par le code de l'environnement préalable à la Déclaration d'Intérêt Général Plan de gestion de la végétation et des plantes invasives sur le bassin versant du Gier.

Article 2 – Madame Martine MARECHET, technicienne chimiste, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 – Le projet est porté par Saint-Etienne Métropole sise SAINT-ETIENNE-METROPOLE Direction de l'assainissement et des rivières 2 Avenue GRÜNER CS 80257 42006 SAINT-ETIENNE CEDEX 1, représentée par son président. Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de Monsieur Julien PADET, en charge du dossier, au Tél : 04 77 49 74 56.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande de déclaration d'intérêt général est le préfet du Rhône et la préfète de la Loire. Les autorisations sollicitées pourront être accordées ou refusées à l'issue de l'enquête publique.

Article 4 – Les dossiers des demandes sollicitées et les pièces qui les accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par la commissaire enquêtrice seront déposés en mairies de Saint-Chamond, Rive-de-Gier et Givors pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La mairie de Saint Chamond est ouverte du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le samedi de 8H30 à 12H00.

La mairie de Rive-de-Gier est ouverte du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 et le samedi de 9H00 à 12H00.

La mairie de Givors est ouverte du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.

Dès l'ouverture de l'enquête publique, les dossiers version numérique seront consultables sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dig-vegetation-bassin-versant-gier>

Article 5 - Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- dans les registres version papier ouverts en mairies de Saint-Chamond, Rive-de-Gier et Givors aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- par courrier adressé à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Chamond (42) avec la mention "à l'attention de la commissaire enquêtrice" et la précision de l'objet de l'enquête ;
- par voie électronique, sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dig-vegetation-bassin-versant-gier>

- par mail, en précisant le nom de la commissaire enquêtrice et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivant : dig-vegetation-bassin-versant-gier@mail.registre-numerique.fr ;
- lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice définies à l'article 6.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, sur rendez-vous au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le **19 janvier 2021 à 17H 00**.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 - La commissaire enquêtrice se tiendra en personne à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et horaires suivants :

lundi 4 janvier 2021 de 8h30 à 11h30 en mairie de St Chamond
jeudi 14 janvier 2021 de 13h30 à 17h30 en mairie de Givors
mardi 19 janvier 2021 de 14h00 à 17h00 en mairie de Rive de Gier

Article 7 – Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale des mairies de St-Etienne, St-Chamond, Rive-de-Gier, Sorbiers, St-Jean-Bonnefonds, La Grand-Croix, L'Horme, Lorette, St-Paul-en-Jarez, St-Martin-la-Plaine, Génilac, St-Joseph, St-Christo en Jarez, Cellieu, Châteauneuf, Farnay, St-Romain-en-Jarez, La Valla-en-Gier, Doizieux, Tartaras, La Terrasse-sur-Dorlay, Valfleury, Chagnon, Ste-Croix-en-Jarez, Dargoire, Pavezin, Chabanière, Trèves, Longes, Echalas, St-Romain-en-Gier, Beauvallon, Ste Catherine, Riverie, Les Haies, Givors et publié par tout autre procédé en usage dans les communes, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Ces publicités incombent au maire concerné et seront certifiées par lui à la fin de l'enquête.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la Loire et du Rhône. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.pouv.fr, rubrique Publications – Enquêtes Publiques – Enquêtes dématérialisées.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, les maires de Saint-Chamond, de Rive-de-Gier et de Givors transmettent sans délai à la commissaire enquêtrice le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Cette dernière rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et de la remise des registres pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions des articles R.123-19 du code de l'environnement.

Une copie du rapport, conclusions et avis de la commissaire enquêtrice est envoyée par ses soins au Tribunal Administratif.

Article 9 – Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par la préfecture au responsable du projet et aux mairies concernées : St-Etienne, St-Chamond, Rive-de-Gier, Sorbiers, St-Jean-Bonnefonds, La Grand-Croix, L'Horme, Lorette, St-Paul-en-Jarez, St-Martin-la-Plaine, Génilac, St-Joseph, St-Christo en Jarez, Cellieu, Châteauneuf, Farnay, St-Romain-en-Jarez, La Valla-en-Gier, Doizieux, Tartaras, La Terrasse-sur-Dorlay, Valfleury, Chagnon, Ste-Croix-en-Jarez, Dargoire, Pavezin, Chabanière, Trèves, Longes, Echaldas, St-Romain-en-Gier, Beauvallon, Ste Catherine, Riverie, Les Haies, Givors pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse ci-dessus.

Article 10 – Dès le début de la phase d'enquête publique, la préfète de la Loire demande l'avis du conseil municipal des communes de St-Etienne, St-Chamond, Rive-de-Gier, Sorbiers, St-Jean-Bonnefonds, La Grand-Croix, L'Horme, Lorette, St-Paul-en-Jarez, St-Martin-la-Plaine, Génilac, St-Joseph, St-Christo en Jarez, Cellieu, Châteauneuf, Farnay, St-Romain-en-Jarez, La Valla-en-Gier, Doizieux, Tartaras, La Terrasse-sur-Dorlay, Valfleury, Chagnon, Ste-Croix-en-Jarez, Dargoire, Pavezin, Chabanière, Trèves, Longes, Echaldas, St-Romain-en-Gier, Beauvallon, Ste Catherine, Riverie, Les Haies, Givors, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 11 – Le pétitionnaire a demandé que le droit de pêche des propriétaires riverains des cours d'eau soit exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique pour une durée de 5 ans en application des dispositions des articles L.435-5 et R.435-34 à R.435-38 du code de l'environnement.

Article 12 – Le déroulement de l'enquête publique définie dans cet arrêté ainsi que les permanences du public devront se tenir dans le respect de toutes dispositions sanitaires en vigueur : port du masque pour toutes personnes désirant rencontrer le commissaire, gel hydroalcoolique à disposition du public, distanciation sociale (couloirs, salle d'attente), réception d'une seule personne à la fois par la commissaire enquêtrice. Afin que les permanences de la commissaire enquêtrice se déroulent dans les conditions sanitaires les plus respectueuses, le public peut solliciter des rendez-vous en présentiel ou par téléphone auprès des mairies concernées pour les jours, dates et lieux de permanences citées à l'article 6.

Article 13 - La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le sous-préfet, le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, Saint-Etienne Métropole, les maires de St-Etienne, St-Chamond, Rive-de-Gier, Sorbiers, St-Jean-Bonnefonds, La Grand-Croix, L'Horme, Lorette, St-Paul-en-Jarez, St-Martin-la-Plaine, Génilac, St-Joseph, St-Christo en Jarez, Cellieu, Châteauneuf, Farnay, St-Romain-en-Jarez, La Valla-en-Gier, Doizieux, Tartaras, La Terrasse-sur-Dorlay, Valfleury, Chagnon, Ste-Croix-en-Jarez, Dargoire, Pavezin, Chabanière, Trèves, Longes, Echalas, St-Romain-en-Gier, Beauvallon, Ste Catherine, Riverie, Les Haies, Givors, le directeur départemental des territoires du Rhône, la directrice départementale des territoires de la Loire et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le

Le Préfet du Rhône

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

Saint Etienne, le 07 DEC. 2020

La Préfète de la Loire
Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général

Thomas MICHAUD

Copie adressée à :

- le préfet du Rhône
- le président de Saint Etienne Métropole
- les maires de St-Etienne, St-Chamond, Rive-de-Gier, Sorbiers, St-Jean-Bonnefonds, La Grand-Croix, L'Horme, Lorette, St-Paul-en-Jarez, St-Martin-la-Plaine, Génilac, St-Joseph, St-Christo en Jarez, Cellieu, Châteauneuf, Farnay, St-Romain-en-Jarez, La Valla-en-Gier, Dozieux, Tartaras, La Terrasse-sur-Dorlay, Valfleury, Chagnon, Ste-Croix-en-Jarez, Dargoire, Pavezin, Chabanière, Trèves, Longes, Echalas, St-Romain-en-Gier, Beauvallon, Ste Catherine, Riverie, Les Haies, et Givors
- le directeur départemental des territoires du Rhône
- la directrice départementale des territoires de la Loire
- la commissaire enquêtrice : Martine MARECHET
- la présidente du TA de Lyon service COMMUNICATION – DÉCISION - DÉSIGNATION- Désignation des commissaires enquêteurs – dossier N° E2000096/69 du 4 novembre 2020
- Archives